

N° 339

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 juin 1993.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le  
Gouvernement de la République française et le Gouvernement de  
Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (10<sup>e</sup> législ.) : 122, 214 et T.A. 6.

---

Traité et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à l'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Monaco le 11 mai 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 juin 1993.*

*Le Président,*

*Signé : PHILIPPE SÉGUIN*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 122.